Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_014-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Date de convocation
20/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, M. GUILLOUX Adrien, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie-France

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. DANO Yves

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_014 **Objet : DENOMINATION POUR CERTIFICATION A LA BASE ADRESSE LOCALE**

VU le compte-rendu de la commission urbanisme du 23 janvier 2026, ayant émis un avis favorable pour orthographier et certifier à la Base Adresse Locale la voie suivante *: Ruelle de la Traverse,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite Loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur les noms des places et voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation, et des lieudits ;

CONSIDERANT que le maire prend des arrêtés pour déterminer le modèle de plaques de dénomination, et déterminer les modalités de numérotage, des places, voies, et lieudits,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_014-DE

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des places, voies, et lieudits,

CONSIDERANT que la graphie doit être en minuscule accentuée et doit respecter la signalétique des panneaux (langues locales, intégrité des mots),

CONSIDERANT qu'aucune délibération de dénomination n'a été retrouvée pour la voie susnommée,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'appellation de la voie suivante :

  * *Ruelle de la Traverse*

- de CHARGER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, de transmettre la présente délibération à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)